



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Absents : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : 0

2023-12-12/10

OBJET : ACCUEIL DES REFUGIÉS UKRAINIEN A SAINT-AUBIN

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Exposé :

Par les délibérations n° 2022-04-19-02, 2022-09-27/08 et 2023-06-27/10 portant sur le même objet, prises pour des dispositions temporaires, jusqu'au 31 décembre 2023. Il convient maintenant de statuer ce qu'advient ces dispositions après cette date.

Compte tenu de la pérennisation du conflit Ukrainien, il est souhaité d'accompagner une famille accueillie, dans la recherche d'une situation d'installation plus adapté, compte tenu de leur intégration professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prolonger jusqu'au 30 juin 2024 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 300€ pour le logement de deux pièces.
- De donner l'accès aux activités adultes, scolaire, périscolaire et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- De donner gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 aout 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231212-2023-12-12-10-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2022-04-19-02 et 2022-06-27-10, 2023-06-27/10

VU le bureau municipal du 05 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien aux réfugiés, victimes de la guerre en Ukraine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **DE PROLONGER** jusqu'au 30 juin 2024 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie, en demandant aux personnes hébergées une participation aux charges à hauteur de 300 € pour le logement de deux pièces.
- **DE DONNER** l'accès aux activités adultes, scolaires, périscolaires et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- **DE DONNER** gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 aout 2024.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Publié sur le site de la commune


Le secrétaire,
Zaïme ALI BELHADJ

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231212-2023-12-12-10-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023